

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS : UN AN
MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 1.500 francs
 (Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 800 francs)
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 50 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 150 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO S. A.
 Principauté de Monaco

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille
 Téléphone : 021-79 — 032-25

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Premier Concert Symphonique au Palais Princier (p. 690).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.038 du 12 août 1959 portant nomination d'un Membre de la Commission Technique de Surveillance des Établissements dangereux, insalubres ou incommodes (p. 690).

Ordonnance Souveraine n° 2.039 du 14 août 1959 portant nomination des Membres du Conseil de Fabrique (p. 691).

Ordonnance Souveraine n° 2.040 du 14 août 1959 portant nomination des Marguilliers des Paroisses (p. 691).

Ordonnance Souveraine n° 2.041 du 17 août 1959 autorisant le port des insignes de Commandeur de l'Ordre du Mérite Sportif (p. 692).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 59-204 du 18 août 1959 portant ouverture de concours en vue du recrutement de trois répétiteurs au Lycée (p. 692).

Arrêté Ministériel n° 59-205 du 21 août 1959 fixant la composition de la Commission de Surveillance des Garages Publics et des Dépôts d'Hydrocarbures (p. 693).

Arrêté Ministériel n° 59-206 du 24 août 1959 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme All-Stars » (p. 693).

Arrêté Ministériel n° 59-207 du 24 août 1959 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « South North Trading Company S.A. » (p. 693).

Arrêté Ministériel n° 59-208 du 21 août 1959 portant ouverture d'un concours au Service des Travaux Publics en vue du recrutement d'un Surveillant de travaux titulaire et d'un Surveillant de travaux temporaire (Bâtiments Domaniaux) (p. 694).

Arrêté Ministériel n° 59-209 du 25 août 1959 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Monaco Boats Service » (p. 695).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 16 du 19 août 1959 titularisant un archiviste-adjoint (p. 695).

Arrêté Municipal n° 33 du 21 août 1959 interdisant la circulation (p. 696).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

Avis (p. 696).

SERVICE DU LOGEMENT

Avis aux Prioritaires - Erratum (p. 696)

INFORMATIONS DIVERSES

Concert de musique allemande au Palais Princier (p. 696).

L'anniversaire de la Libération de Monaco (p. 696).

Gala de variétés au « Théâtre aux Étoiles » (p. 697).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 697 à 699).

MAISON SOUVERAINE

Premier Concert Symphonique au Palais Princier.

Le premier, d'une série de quatre grands Concerts Symphoniques de la saison qui se déroulent actuellement dans la Cour d'Honneur du Palais Princier, avait lieu dans la soirée du 19 août. C'était aussi la première fois, dans l'Histoire de la Principauté, que le Prince Souverain ouvrait les portes de Son Palais pour accueillir un public avide de grande musique.

A cette occasion, la Cour d'Honneur de la demeure Princièrè, parfaitement aménagée grâce à la vigilance de M. Besnard, Directeur de la Saison d'Opéra de Monte-Carlo, chargé de la mise en scène du décor et des illuminations, formait un cadre enchanteur et unique pour ce concert inaugural dédié aux compositeurs austro-allemands.

Le programme qui comportait des œuvres de Mozart, l'Ouverture des « Noces de Figaro »; de Beethoven, la « V^e Symphonie en Ut mineur »; de Brahms, le « Double Concerto en La mineur » pour violon, violoncelle et orchestre; et de R. Strauss, les « Joyeuses Équipées de Till l'Espiegle », fut merveilleusement exécuté par l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo placé sous l'éminente direction du Maître Paul Paray dont le prestige ne cesse de rayonner et de s'étendre au monde entier.

Le Maître Paul Paray ainsi que M. Arthur Grumaux, violoniste et M. Maurice Gendron, violoncelliste, qui interprétèrent avec un sûr talent le Concerto de Brahms soutenus par l'Orchestre National, furent chaleureusement applaudis et recueillirent les suffrages unanimes de l'assistance.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse assistaient à ce concert depuis le balcon des grands Appartements.

Parmi l'assistance, de nombreuses personnalités de la Côte d'Azur et plus particulièrement des Alpes-Maritimes et de la Principauté étaient remarquées. On notait la présence de : LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de Bavière-Bourbon; S.A. la Princesse Festetics; S.A. le Prince Georges Festetics; LL.AA. le Prince et la Princesse Stanislav de Yougoslavie; M. le Secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur du Gouvernement de la République Française et M^{me} Bokanowsky; la Marquise de Polignac; M. Jean Cocteau; M. le Préfet des Alpes-Maritimes et M^{me} Moatti; M. le Député-Maire de Menton et M^{me} Palmero; la Marquise de Polignac;

S. Exc. M. le Ministre d'État et M^{me} Pelletier; M. Louis Bellando de Castro, Président du Conseil de la Couronne; S. Exc. M. le Secrétaire d'État,

Directeur du Cabinet Princier et M^{me} Noghès; M. Marcel Portanier, Président du Conseil d'État, Directeur des Services Judiciaires; M. le Gouverneur de la Maison Princièrè et M^{me} Ardant; M. le Consul des États-Unis d'Amérique et M^{me} Moseley; M. le Consul Général d'Italie et la Marquise Alessandro di Bugnano; le Contre-Amiral, Directeur du Bureau Hydrographique International et M^{me} Knox; M^{me} Charles Bellando de Castro; S. Exc. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale et M^{me} Reymond; M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et M^{me} Pène; M. le Conseiller de la Couronne et M^{me} Barriera; S. Exc. M. le Ministre de Monaco à Berne et M^{me} Soum; M. le Contrôleur Général des Dépenses et M^{me} Notari; M^{me} Tivey, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse; le Lieutenant de Vaisseau Gervais de Lafond, Aide de Camp de S.A.S. le Prince; le Commandant Supérieur de la Force Publique et M^{me} Séverac; M. le Consul Général et M^{me} Raoul Biancheri;

M. le Président de la Délégation Spéciale et M^{me} Amédée Borghini; M. le Commissaire Général au Tourisme et M^{me} Ollivier; M. et M^{me} Raymond Biancheri; M. et M^{me} A. Battaini; M. E. Bondeville, Directeur de l'Opéra de Paris; M. le Directeur Artistique du Festival de Menton et M^{me} Borocz; M. Dalmas de Polignac; M^{me} Wittouk; M. et M^{me} Kurtz; S. Exc. l'Ambassadeur et M^{me} Berthélot; M. Charles Audibert; M. et M^{me} Cokkinis; M. et M^{me} Embiricos; M. le Directeur Général de la S.B.M. et M^{me} Bertin; M. le Directeur de la Saison d'Opéra de Monte-Carlo et M^{me} Besnard; M. le Représentant Artistique de l'Orchestre National et M^{me} Germain; M^{me} Papadimitriou; M^{me} Reeves; Captain Woods; M. le Directeur Commercial de Suisse-Air et M^{me} Pactus; M. Robbins; M. et M^{me} Lenoir; M. Jean Zwerner; M^{lle} Perinello.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.038 du 12 août 1959 portant nomination d'un Membre de la Commission Technique de Surveillance des Établissements Dangereux, Insalubres ou Incommodes.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 32 de l'Ordonnance Souveraine du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'article 18 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 612, du 27 août 1952, portant création d'une Commission Technique de Surveillance des Établissements Dangereux, Insalubres ou Incommodes;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marie Notari, Directeur du Service de la Propriété Industrielle, est nommé membre de la Commission Technique de Surveillance des Établissements Dangereux, Insalubres ou Incommodes.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze août mil neuf cent cinquante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.039 du 14 août 1959 portant nomination des Membres du Conseil de Fabrique.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances Souveraines des 15 avril 1857, 27 décembre 1887, 14 juillet 1909 et 25 août 1918, relatives au Conseil de Fabrique;

Vu Notre Ordonnance n° 1.377 du 21 août 1956;

Vu les propositions de S. Exc. Mgr l'Évêque en date du 25 juillet 1959;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, pour trois ans, Membres du Conseil de Fabrique :

MM. Roger Bertholier, Trésorier,
Georges Blanchy, Secrétaire-Ordonnateur,
Eugène Blot, Trésorier-Adjoint,
le Dr. Charles Bernasconi,
Robert Boisson,
Émile Castellini,
Joseph Fissore,
Henri Gard,
Charles Girtler,
l'Amiral Guierre,
Alexandre Médecin,
André Michel,

Lazare Sauvaigo,
César Solamito,
Louis Vatrican,
le Capitaine Georges Wood.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze août mil neuf cent cinquante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.040 du 14 août 1959 portant nomination des Marguilliers des Paroisses.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances Souveraines du 15 avril 1857, 27 décembre 1887 et 13 juin 1907, relatives au Conseil de Fabrique et aux Bureaux des Marguilliers;

Vu Notre Ordonnance n° 1.377 du 21 août 1956;

Vu les propositions de S. Exc. Mgr l'Évêque en date du 25 juillet 1959.

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour trois ans :

— *Marguilliers de la Paroisse de la Cathédrale :*

MM. Georges Blanchy, Secrétaire-Ordonnateur,
Roger Bertholier, Trésorier,
Joseph Fissore,
Louis Vatrican.

— *Marguilliers de la Paroisse Sainte-Dévote :*

MM. Robert Boisson, Secrétaire-Ordonnateur,
Henri Gard, Trésorier,
Lazare Sauvaigo,
Charles Girtler.

— *Marguilliers de la Paroisse Saint-Charles :*

MM. l'Amiral Guierre, Secrétaire-Ordonnateur,
Eugène Blot, Trésorier,
Alexandre Médecin,
le Capitaine Georges Wood.

— *Marguilliers de la Paroisse Saint-Martin :*

MM. Émile Castellini, Secrétaire-Ordonnateur,
César Solamito, Trésorier,

André Michel,
le Dr. Charles Bernasconi.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze août mil neuf cent cinquante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.041 du 17 août 1959 autorisant le port des insignes de Commandeur de l'Ordre du Mérite Sportif.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 juin 1858, sur le Port des décorations étrangères;

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Louis Chiron, est autorisé à porter les insignes de Commandeur de l'Ordre du Mérite Sportif qui lui ont été conférés par Monsieur le Premier Ministre de la République Française.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept août mil neuf cent cinquante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :

P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 59-204 du 18 août 1959 portant ouverture de concours en vue du recrutement de trois répétiteurs au Lycée.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 septembre 1910 créant le Lycée;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919 créant un Cours Secondaire de Jeunes Filles;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le statut des Fonctionnaires et Agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 17 juillet 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours au Lycée en vue de procéder au recrutement de trois Répétiteurs. La date en sera fixée ultérieurement.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être titulaire du baccalauréat (1^{re} et 2^o parties);
- 2) être possesseur d'une inscription, au moins, dans un Établissement d'Enseignement Supérieur.

ART. 3.

Les candidats devront adresser au Secrétaire Général du Ministère d'État, dans un délai de un mois, à compter de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1^o — une demande sur timbre;
- 2^o — deux extraits de leur acte de naissance;
- 3^o — un extrait du casier judiciaire;
- 4^o — un certificat de bonne vie et mœurs;
- 5^o — un certificat de nationalité;
- 6^o — une copie certifiée conforme de leurs diplômes.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres ou références. Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des titres et références équivalents, il pourra être procédé à un concours sur examen dont les conditions seront fixées ultérieurement. Des bonifications seront accordées aux candidats faisant partie de l'administration à titre auxiliaire. La priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

ART. 5.

Le jury d'examen sera ainsi composé :

- M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, Président;
 - M. Jean Heyraud, Censeur au Lycée;
 - M. Raymond Biancheri, Chef de Division au Ministère d'État;
 - M. Irénée Carpinelli, Contrôleur à l'Office des Téléphonés;
- ces deux derniers membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit août mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Ministre d'État :
E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 59-205 du 21 août 1959 fixant la composition de la Commission de Surveillance des Garages Publics et des Dépôts d'Hydrocarbures.

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 décembre 1932 sur les entrepôts d'hydrocarbures liquides;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 décembre 1932 sur les garages d'automobiles;

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 mars 1927 instituant une Commission de Surveillance des garages et des dépôts d'hydrocarbures;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 31 juillet 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La composition de la Commission de Surveillance des garages et des dépôts d'hydrocarbures, instituée par l'article 1 de l'Arrêté Ministériel du 3 mars 1927, susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

M. le Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, Président;

Un Commissaire de Police, désigné par M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur sur la proposition de M. le Directeur de la Sûreté Publique;

M. le Directeur du Service de la Propriété Industrielle;

Un conducteur des travaux publics désigné par M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, sur proposition de M. l'Ingénieur en Chef de ce Service;

Un fonctionnaire du Bureau Municipal d'Hygiène, désigné par la Municipalité.

ART. 2.

L'article 7 de l'Arrêté Ministériel du 3 mars 1927 susvisé est abrogé.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement le vingt et un août mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Ministre d'État :
E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 59-206 du 24 août 1959 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme All-Stars ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Anonyme All-Stars »;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de Cinq Millions de Francs (5.000.000) divisé en Cinq Cents actions de Dix Mille Francs (10.000) chacune de valeur nominale, reçus par M^e Jean-Charles Rey, notaire à Monaco;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 28 juillet 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme All-Stars » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 18 novembre 1958, 10 février 1959 et 26 juin 1959.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre août mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Ministre d'État :
E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 59-207 du 24 août 1959 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « South North ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « South North Trading Company S.A. »;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de Cinq Millions de Francs (5.000.000) divisé en Cinq Cents actions de Dix Mille francs (10.000) chacune de valeur nominale, reçus par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 30 juin 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « South North Trading Company S.A. » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 26 novembre 1958 et 12 août 1959.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre août mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Ministre d'État :

E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 59-208 du 21 août 1959 portant ouverture d'un concours au Service des Travaux Publics en vue du recrutement d'un Surveillant de Travaux titulaire et d'un Surveillant de Travaux temporaire (Bâtiments Domaniaux).

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934, relative aux emplois publics;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 13 mars et 31 juillet 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours au Service des Travaux Publics (Bâtiments Domaniaux) en vue de procéder au recrutement de deux Surveillants de travaux.

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1° — être âgés de 30 ans au moins au jour de la publication du présent Arrêté;
- 2° — posséder un diplôme d'études techniques ou présenter de sérieuses références en matière de surveillance de travaux de bâtiment.

ART. 3.

Les dossiers de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées devront être déposés, dans les 15 jours de la publication du présent Arrêté, au Secrétariat Général du Ministère d'État :

- 1° — une demande sur timbre;
- 2° — deux extraits d'acte de naissance;
- 3° — un extrait du casier judiciaire;
- 4° — un certificat de nationalité;
- 5° — un certificat de bonnes vie et mœurs;
- 6° — une copie certifiée conforme des références présentées.

ART. 4.

Le concours aura lieu à une date qui sera précisée ultérieurement; il comprendra les épreuves écrites suivantes :

- 1° — Composition française (compte-rendu d'un incident de chantier); il sera tenu compte de l'orthographe coef. 1
- 2° — Arithmétique élémentaire (exercices sur les 4 opérations et calcul de surfaces et de volumes).. coef. 2
- 3° — Exécution d'un métré d'après descriptif et croquis coef. 3
- 4° — Notions sur la construction (tous corps d'état), questionnaire, croquis à l'appui des réponses.. coef. 5

Toutes les matières sont notées sur 20 et affectées des coefficients ci-dessus.

Pour être admis à la fonction, les candidats devront obtenir un minimum de 133 points.

En ce qui concerne la quatrième épreuve (notions sur la construction), toute note inférieure à 13 sur 20 sera éliminatoire. Conformément à la Loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

ART. 5.

Le jury sera composé comme suit :

MM. Pierre Pène, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, Président;
 Georges Blanchy, Ingénieur chargé du Contrôle Technique;
 Pierre Chiappori, Architecte;
 Félix Dorato, Comptable Principal à la Trésorerie Générale des Finances;
 Charles Minazzoli, Chef de Division Principal au Ministère d'État.*

* ces deux derniers membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 6.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État. Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un août mil neuf cent cinquante-neuf.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 26 août 1959.

Le Ministre d'État :
 E. PELLETIER.

Arrêté Ministériel n° 59-209 du 25 août 1959 portant autorisation et approbation des Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Monaco Boats Service ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté;

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Monaco Boats Service »;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de Cinq Millions de Francs (5.000.000) divisé en Cinq Cents actions de Dix Mille francs (10.000), reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 31 juillet 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée : « Monaco Boats Service » est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 avril 1959.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes; et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq août mil neuf cent cinquante-neuf.

Le Ministre d'État :
 E. PELLETIER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 16 du 19 août 1959 titulairesant un Archiviste-Adjoint.

Nous, Président de la Délégation Spéciale,

Vu les articles 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'Organisation Municipale;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juillet 1951 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Municipal;

Vu l'Arrêté Municipal en date du 25 novembre 1958;

Vu l'agrément de S. Exc. le Ministre d'État en date du 14 août 1959;

Arrêtons :

Monsieur Jean-Claude Riey, Archiviste-Adjoint stagiaire aux Archives de la Mairie, est titularisé dans ses fonctions (5^e classe), à compter du 1^{er} octobre 1958.

Monaco, le 19 août 1959.

Le Président
 de la Délégation Spéciale :
 A. BORGHINI.

Arrêté Municipal n° 33 du 21 août 1959 interdisant la circulation

Nous, Président de la Délégation Spéciale,
Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale, modifiée par les Lois n° 64 et 505 des 3 janvier 1923 et 19 juillet 1949;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, portant réglementation de la Police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 1.950 du 13 février 1959;

Vu les Arrêtés Municipaux des 16 novembre 1949 et 5 avril 1951 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 17 août 1959;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du « 6^e Rendez-Vous International Scooters de Monaco », l'accès de la partie du Quai Albert I^{er}, comprise entre les gazomètres et l'escalier de la Cale de Halage, est interdit aux piétons et aux véhicules ne prenant pas part à l'épreuve, les samedis 5 septembre 1959, de 14 h. 30 à 20 h. et dimanche 6 septembre 1959, de 7 h. 30 à 18 h.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 21 août 1959.

Le Président
de la Délégation Spéciale :
A. BORGHINI.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

Avis.

La Direction des Services Sociaux fait connaître que l'Arrêté Ministériel n° 59-189 du 21 juillet 1959 a autorisé le Syndicat des Restaurants, Bars et Assimilés de la S.B.M. et que conformément à l'article 4, de l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944, ce syndicat a tenu son assemblée de fondation et a déposé la liste des membres du bureau provisoire.

SERVICE DU LOGEMENT

ERRATUM

Avis aux prioritaires :

Journal Officiel du 24 août 1959, lire : 27, Boulevard des Moulins, 8 pièces, cuisine, salle de bains, date d'expiration du délai de 20 jours, 8 septembre 1959 inclus.

INFORMATIONS DIVERSES

Concert de musique allemande au Palais Princier.

Cette année, pour la première fois, S.A.S. le Prince Souverain a bien voulu ouvrir les portes de Son Palais aux musiciens et mélomanes.

Dans le cadre somptueux de la Cour d'Honneur, que surplombe la très belle Galerie d'Hercule, rehaussée par l'harmonie de fresques artistiques, de vitraux précieux, et par le goût admirable d'un éclairage féérique où les nuances délicates se mariaient aux bleus pâtes et aux ors dansants, le premier concert se déroula mercredi 13 août à partir de 21 h. 30 devant une assistance très élégante, composée d'amis de la musique — azuréens ou hôtes estivaux.

Le grand Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, conduit par le prestigieux chef qu'est Paul Paray, interpréta un programme d'une richesse musicale inouïe. Oui, ce soir-là, les mélomanes furent comblés : après la gracieuse ouverture des « Noces de Figaro » de Mozart, on put savourer la solennelle « Cinquième Symphonie » de Beethoven, œuvre très connue à laquelle une interprétation parfaite donna un lustre nouveau. C'est toutefois le « double concerto » pour violon et violoncelle de Brahms qui obtint le plus grand succès. Il faut dire que deux artistes de classe internationale, le violoniste Arthur Grumieux et le violoncelliste Maurice Geudron, prêtèrent la pureté de leur talent, la beauté de leur riche sonorité, leur sensibilité aigüe, à cette œuvre difficile, dont l'écriture musicale dense, compacte, mais toujours vibrante et émouvante, ne livre pas aisément ses harmonieux secrets.

Enfin, la suite pour orchestre de Richard Strauss « Till l'Espiegle » complétait avec bonheur le programme de ce concert vraiment unique, dont la fin fut saluée par de très chaleureux applaudissements qui unissaient en un même hommage Paul Paray et l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo.

* *

Mardi 25 août, pour la seconde fois, un public de mélomanes avertis se pressait dans la cour d'honneur du Palais princier, afin d'entendre le concert donné par l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo sous la direction du maître Paul Klecki.

Programme nuancé, éclectique : tout d'abord l'« Ouverture Tragique » de Brahms, majestueuse et douloureuse à la fois; puis, le grand pianiste Georgy Cziffra interpréta avec une virtuosité inouïe — qui tient du miracle — le très difficile « 2^e concerto » de Liszt, œuvre redoutable où l'instrument seul semble lutter, rivaliser avec l'orchestre tout entier. Le prestigieux artiste céda aux rappels instantés des spectateurs et joua encore deux « bis ». La troisième œuvre inscrite au programme était l'« Oiseau de feu » de Strawirski; Paul Klecki, à la tête de l'Orchestre National, sut donner à ces pages scintillantes, fluides et colorées, le relief sonore voulu. Il se tailla ensuite un grand succès en dirigeant avec autorité les « Tableaux d'une Exposition » de Moussorgski, orchestration de Maurice Ravel. Les cuivres de l'Orchestre de Monte-Carlo, et notamment le trompette-solo Guatolini jouèrent avec un insurpassable brio, et le public marqua son enthousiasme en applaudissant longuement musiciens et chef d'orchestre.

L'anniversaire de la libération de Monaco.

Le Président de la Délégation Spéciale fait connaître qu'une Cérémonie du Souvenir se déroulera, le 3 septembre prochain à 11 heures, devant le Monument aux Morts au Cimetière, à l'occasion de l'Anniversaire de la Libération de la Principauté.

Cette manifestation comportera : une minute de silence, la sonnerie aux Morts par les clairons des Carabiniers de S.A.S.; l'Absoute par Mg. Gilles Barthe, et le dépôt de couronnes au Monument et sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance : Borghini et Lajoux.

Le Président de la Délégation Spéciale invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à participer à cette Cérémonie avec leur drapeau.

La Musique Municipale, sous la direction de M. Georges Devaux, exécutera l'hymne monégasque et les hymnes alliés.

Gala de Variétés au « Théâtre aux Étoiles ».

Une nouvelle fois, le Comité des Fêtes de la Municipalité a offert à de nombreux et enthousiastes spectateurs une soirée riche en divertissements variés, jeudi 20 août à 21 heures.

Ce fut d'abord le tour de Jean-Louis Billard, présentateur du spectacle, d'amuser le public en racontant quelques histoires désopilantes. Zouki, assisté de sa partenaire, se livra ensuite à un impressionnant numéro d'équilibre sur fil de fer. La nouvelle vedette de la chanson Annie Roy lui succéda sur la scène du Théâtre aux Étoiles, et interpréta, pour la plus grande joie des spectateurs, quelques chansons bien choisies. Les Antony, excellent trio d'aerobates exécutèrent des exercices de haute voltige sur un tremplin élastique. Le fantaisiste-imitateur André Aubert remporta un succès considérable — et bien légitime — en imitant et parodiant avec un talent irrésistible les plus grandes vedettes de la chanson française. La fin de son numéro fut saluée par des applaudissements sans fin. Une très bonne compagnie de danseurs, les ballets « Croix du Sud », présentèrent, pour terminer la première partie du spectacle, la trépidante « Danse du Sabre », une « Polka Cancan », et le très brésilien « Mambo Macumba », accompagnés par l'orchestre Robert Davis qui animait d'ailleurs les autres numéros.

La seconde partie du Gala était consacrée au tour de chant du fameux Eddie Constantine. Très à l'aise, aussi bon comédien et même... danseur, que chanteur, le Lemmy Caution de l'écran donna le meilleur de son talent en interprétant seize chansons toutes de la plus agréable veine, toutes également ovationnées. La sympathique vedette vint associer à son succès triomphal Jeff Davis, son accompagnateur, qui avait d'ailleurs écrit une douzaine de chansons présentées par Eddie Constantine.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 21 mai 1959, enregistré;

Entre le sieur Louis BEZIAN, demeurant à Monte-Carlo, 7, avenue de Monte-Carlo, *assisté judiciaire*,

Et la dame Hélène ALLEMAND, épouse BEZIAN, légalement domiciliée chez son mari, mais résidant en

fait Palais Herculis, chemin de la Turbie, à Monaco, *assistée judiciaire*,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux BEZIAN-ALLEMAND, aux torts exclusifs de la femme et « au profit du mari ».

Pour extrait certifié conforme,

Monaco, le 26 août 1959.

P. le Greffier en Chef :

J. ARMITA.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant actes reçus par M^e Settimo, notaire soussigné les 13 et 25 août, la « SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES » en abrégé « SODERICO », dont le siège social est à Fontvieille, immeuble « le Vulcain », a cédé à la Société anonyme dite « SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES ET MÉCANIQUES », en abrégé « SIM », siège social Immeuble « le Vulcain », le droit pour le temps qui en resté à courir au bail d'un local sis au 6^e étage, côté Cap-d'Ail, d'un immeuble dénommé « Le Vulcain ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 août 1959.

Signé : A. SETTIMO.

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Le fonds de commerce de Fruits-Primeurs, Pommes de terre, sis à Monaco, 45, avenue Hector Otto, qui avait été donné en-gérance libre à M. BARBERO Pierre, demeurant à Cap-d'Ail, valable du 1^{er} octobre 1956 au 30 septembre 1961 a été résilié le premier août 1959.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aureglia, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 31 août 1959.

CESSATION DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Le contrat de gérance libre passé en l'étude de M^e Rey, notaire, le 31 août 1958, entre M^{lle} Herminie BELLONE et M^{me} Yvonne-Géraldine MARTINET, devenue épouse POULET, pour l'exploitation, 11 bis, rue Plati à Monaco, d'un commerce de Coiffure, est arrivé à expiration le 31 août 1959.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au siège du fonds.

Monaco, le 31 août 1959.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

SILVATRIM

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue, au siège social, 15, rue Terrazzani, à Monaco-Condamine, le 20 octobre 1959, les actionnaires de la Société SILVATRIM, au capital de 20 millions de francs, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité :

a) d'augmenter le capital social d'une somme de 10 millions de francs, par l'émission au pair de 2.000 actions nouvelles de 5.000 francs chacune, émises en numéraire;

b) et de modifier les articles 5 et 6 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 5 ».

« (Premier alinéa). Par ces mêmes présentes, M. « AGLIARDI, fondateur, fait apport à la présente « Société sans autre garantie que celle de l'existence « du brevet, de la licence pour toutes applications du « brevet d'invention français pour procédé et appa- « reils d'extrusion pour revêtir des bandes flexibles « de matières plastiques, délivré le trois décembre « mil neuf cent cinquante-cinq, sous le numéro « 1.134.505.

« (Deuxième alinéa). Sans changement.

« (Troisième alinéa). Monsieur AGLIARDI, ap- « porteur, est titulaire de la licence d'exploitation dudit

« brevet à la suite d'un accord passé à son profit, le « trente juillet mil neuf cent cinquante-sept, avec la « Société Glass Laboratories Incorporated Fifth... « (Le reste de l'article sans changement).

« Article 6 ».

« Le capital social est fixé à la somme de TRENTE « MILLIONS DE FRANCS, divisé en six mille actions « de cinq mille francs chacune de valeur nominale.

« Sur ces six mille actions, mille ont été attribuées « à Monsieur AGLIARDI, apporteur, et les cinq mille « actions de surplus sont à souscrire en numéraire et « à libérer intégralement à la souscription ».

II. — Les résolutions de ladite Assemblée gé- nérale extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel du 28 janvier 1959, publié au « Journal de Monaco » du 9 février 1959.

III. — L'original du procès-verbal de la délibé- ration de ladite Assemblée générale extraordinaire et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation précité ont été déposés le 4 août 1959 au rang des minutes du notaire soussigné.

IV. — Aux termes d'un acte reçu par ledit M^e Rey, le 4 août 1959, le Conseil d'Administration de ladite Société a déclaré que les 2.000 actions de 5.000 francs chacune de valeur nominale, représentant l'augmenta- tion de capital sus-visée ont été souscrites par une personne qui a versé la somme de 10 millions de francs pour la libération intégrale des actions par elle sous- crites.

Audit acte est demeuré annexé, après certification, l'état de souscription prévu par la Loi.

V. — Aux termes d'une délibération, tenue, au Siège social, le 5 août 1959, les Actionnaires de ladite Société, réunis en Assemblée générale, toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité :

a) de reconnaître sincère et exacte la déclaration de souscription et de versement sus-analysée, du 4 août 1959;

b) de ratifier la modification apportée aux arti- cles 5 et 6 des statuts.

VI. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 août 1959 a été déposé le même jour au rang des minutes du notaire soussigné.

VII. — Expéditions de chacun des actes précités, des 4 et 5 août 1959, reçus par le notaire soussigné avec leurs annexes, ont été déposées au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 26 août 1959.

Monaco, le 31 août 1959.

Pour extrait :

Signé : J.-C. REY.

**SOCIÉTÉ ANONYME
DES BAINS DE MER
ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO**

**AMORTISSEMENT
DES OBLIGATIONS 4 % 1945
DE 5.000 FRANCS.**

En conformité du tableau d'amortissement, l'annuité à amortir le 1^{er} octobre 1959 comporte :

- 342 Obligations de la 1^{re} émission
- 342 Obligations de la 2^e émission
- 342 Obligations de la 3^e émission

La Société usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors des émissions a racheté :

- 342 Obligations de la 1^{re} émission
- 342 Obligations de la 2^e émission
- 111 Obligations de la 3^e émission

Il a été procédé le 25 août 1959 à 11 heures au Siège de la Société au tirage au sort de 231 Obligations de la 3^e émission, pour compléter l'amortissement prévu au 1^{er} octobre 1959 : ces 231 Obligations portent les numéros suivants :

- 25.968 à 26.025 inclus
- 26.030 à 26.139 inclus
- 26.150 à 26.212 inclus

Ces 231 Obligations sont remboursables à 5.000 Francs au Siège Social à partir du 1^{er} octobre 1959.

RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Par acte s.s.p. en date du 15 juillet 1959, Madame Paule BUTTI, Veuve de Monsieur René FEUGIER, et Monsieur Gilbert BOTTIN, demeurant à Monte-Carlo, 52, boulevard d'Italie, ont décidé de résilier par anticipation le contrat de gérance libre consenti à M. BOTTIN pour le commerce de : Vente en gros de Linge de Maison, couvertures, couvre-lits, tapis, tissus, exploité 3 bis, Chemin de la Turbie à Monaco.

La résiliation prend effet du 1^{er} juillet 1959.

Les oppositions sont à faire au siège du fonds intéressé dans les délais légaux.

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Par acte sous seing privé, en date du 30 juin 1959, enregistré, M^{lle} Alexandrine LAVAGNA a renouvelé à M. Sylvain CAMPATELLI, demeurant à Monaco, 16, rue de Millo, la gérance libre du fonds de commerce connu sous le nom de « LE FÉTICHE », 19, boulevard Charles III, pour une durée du 1^{er} juillet 1959 au 10 avril 1961.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 avril 1959, M. Georges GUILLEMIN, agent immobilier, demeurant 6, rue de Vedel, à Monaco-Ville, M^{me} Juliette-Marie GOUNON, secrétaire, demeurant Palais de la Scala, à Monte-Carlo, veuve de M. Mario DAL-COL, M^{me} Pierrette LAFARGUE, sans profession, épouse de M. Raymond MASSON, demeurant Park-Palace, à Monte-Carlo, ont acquis conjointement de M. Pierre-Adolphe BLANCHARD, agent immobilier, demeurant Palais de la Scala, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières et commerciales et courtage, exploité sous la dénomination de « AGENCE BLANCHARD », dans un local situé dans la Galerie Charles Despeaux, au rez-de-chaussée de l'immeuble Palais de la Scala, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds cédé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 31 août 1959.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant : CAMILLE BRIFFAULT.

Imprimerie Nationale de Monaco S. A. — 1959.
